

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
A l'att.de G. SCHILLEBEECKX
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : 77V/05
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1884 /s. 388
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES – Rue Vilain XIII, 28. Projet d'extension en façade arrière d'une maison unifamiliale.
(Dossier traité par : P. DESSART)

En réponse à votre lettre du 9 mars 2006, sous référence, réceptionnée le 15 mars, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 22 mars 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la transformation arrière d'une maison bruxelloise inscrite à l'inventaire (construite avant 1932). Elle concerne principalement la création, en façade arrière, d'un puits de lumière via

- la création d'une cour anglaise ;
- le remplacement, aux 3 premiers niveaux, des fenêtres actuelles par de vastes baies vitrées ;
- le percement du sol pour l'aménagement d'une mezzanine dans la pièce du fond, au rez-de-chaussée.

La Commission ne s'oppose pas au dégagement de l'arrière, ni à l'agrandissement des baies du sous-sol. Elle n'encourage cependant pas le remplacement des fenêtres arrière actuelles par des baies sur toute la largeur de la parcelle. Etant donné leur localisation arrière et leur manque de visibilité, la Commission ne s'oppose pas à ces aménagements.

Elle déconseille, par contre, vivement le percement de la mezzanine à l'arrière du rez-de-chaussée étant donné que cette transformation modifie sensiblement le déboucher du séjour, soit la pièce la plus intéressante de la maison (colonnes ouvragées, etc.). En plus de la dévalorisation patrimoniale que cette intervention entraîne, la Commission constate qu'elle enlève tout son sens à la pièce arrière du rez-de-chaussée et la rend tout à fait inutilisable (il ne reste plus la place que pour installer un fauteuil devant la rambarde de la mezzanine). Le bénéfice de l'intervention paraît peu convaincant tandis que la perte de la volumétrie et de fonctionnalité apparaît comme évidente et déforce le projet.

La Commission n'est donc pas favorable à cette intervention qu'elle n'estime pas valorisante pour le bien.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président